

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses de radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation | : contact@mupras.com |
| 0 Prise en charge | : pec@mupras.com |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-668481

107519

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 5098

Société : RAN Côte

Actif

Pensionné(e)

Autre : Retraite'

Nom & Prénom : ABDELAHIN Abdellah

Date de naissance : 19/05/1950

Adresse : Ferme Zaim IDRISI, Dr BOUCHAREB TARGA

Tél. : 0673779781

Total des frais engagés : 917,10 DHS

Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin

Docteur BAJI Khalid
CARDIOLOGUE

183, Bd. Mohamed V Guéliz
Marrakech Tel 43.88.18

Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

ABDELAHIN Abdellah Age: 71

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

lourde pathie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

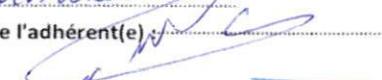
Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Marrakech

Le : 28/02/2022

Signature de l'adhérent(e) :



VOLET ADHERENT

 MUPRAS

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
16/02/2022				INP : 091017343 Docteur BAJI Khalid CARDIOLOGUE 183 Bd Mohamed V Guéliz
	5	1	CH	

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>PHARMACIE 301 DAOU SI EL OULDJANI Aïcha 124 DAOU Marrakech 05 2A 34 1877 Targa 21/02/22</i>	21/02/22	91 f, 1.0
<i>NPPE: 072053440</i>		

AUXILIAIRES MEDICAUX						Montant détaillé des Honoraires	
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre					
		A M	P C	I M	I V		
.....						
.....						
.....						
.....						
.....						

Dr. BAJI Khalid

Spécialiste des Maladies du Coeur et des Vaisseaux

Diplômé de la Faculté de Médecine de Nice

ICE : 0016701980051

الدكتور الباقي خالد

اختصاصي في أمراض القلب والشرايين

خريج كلية الطب ببنيس بفرنسا

IP : 071017347

Marrakech, le 16/02/2022

91,10 Mr ABDERRAHIM ABDELLAH

91,90 1 - PANTOPRAZOL 20 GT 1 cp le matin

98,10 2 - COSYREL 5/5 1 cp le matin

240,00 3 - COPLAVIX 1 cp à midi

254,00 4 - NOLIP 20 1 cp le soir

46,40 x 2 5 - CORVASAL 1 cp matin et soir

103,40 6 - CONTIFLOW 1 cp le soir

QSP : UN MOIS

91,90



6 118001 082018

PHARMACIE SIDI DAOU
Dr EL OULDANI Aicha
Sidi Daou Targa
Marrakech
Tél: 0524 438818

254,00



Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat-R.P.1,
Ain sebaâ Casablanca
Corvasal 2 mg cp b 30
P.P.V. 46,70 DH

6 118001 080335

CONTIFLO® D

PPV: 109DH70



30 Gélules
à libération prolongée
Mise en vente
0,4 mg

Sanofi-aventis Maroc
Route de Rabat-R.P.1,
Ain sebaâ Casablanca
Corvasal 2 mg cp b 30
P.P.V. 46,70 DH

6 118001 080335

183, Av. Mohamed V - Guéliz - Marrakech 183. شارع محمد الخامس جليز مراكش

Tél.: 05 24 43 88 18 الهاتف :